

MESURES DU BEAUVAU DE LA SECURITE ET PROTOCOLE DU 2 MARS 2022 : ENCORE LOIN DU COMPTE !

Le 24 janvier 2023

Depuis mars 2022, à de nombreuses reprises, SYNERGIE-OFFICIERS a sollicité des informations concernant la mise en œuvre des mesures obtenues et actées suite au Beauvau de la Sécurité et au protocole de 2022.

Les réponses étaient floues, indiquant que les textes n'étaient pas encore parus, laissant les officiers dans une incertitude quant à la gestion de leur carrière, pénalisant ainsi le corps de commandement dans son ensemble.

Suite à l'audience avec le Ministre de l'Intérieur le 3 janvier dernier, SYNERGIE-OFFICIERS et le bloc syndical ont obtenu la mise en place de réunions mensuelles avec la DRCPN, afin d'être tenus informés du suivi de ces réformes et de leur mise en application concrète.

Une première réunion a eu lieu vendredi dernier avec M. Stanislas CAZELLES, DRCPN, et Mme Julie BOUAZIZ, SDARH.

Un état des lieux était réalisé concernant chacune des mesures à décliner et il était décidé que des réunions en bilatérale seraient organisées pour discuter de chacune de ces mesures, par corps.

Ces réunions plus techniques et plus approfondies permettront de nous assurer que les mesures respectent bien les accords que nous avons signés et de faire avancer les sujets qui n'ont que trop tardé.

Une réunion mensuelle globale est également envisagée pour faire un point plus général sur les avancées.

Pour SYNERGIE-OFFICIERS, toutes les mesures sont importantes mais certaines doivent urgemment être mises en œuvre :

→ L'AVANCEMENT À PARTIR DE 9 ANS SUR UNE LISTE DE POSTES DÉFINIS

En 2022, 27 capitaines auraient dû accéder au grade de commandant dans le cadre de ce dispositif, en plus de ceux déjà promus.

Ces 27 promotions ont été perdues car non reportées.

A ce jour, le texte mettant en œuvre cet avancement spécifique, n'est toujours pas validé par la DGAFP et donc non publié, ce qui pourrait entraîner la perte de 21 ou 22 avancements au grade de commandant cette année.

Pour SYNERGIE-OFFICIERS, cette lenteur est inacceptable et préjudiciable au corps de commandement dont le nombre de promus par an est déjà peu conséquent.

SYNERGIE-OFFICIERS exige la mise en œuvre rapide de cette mesure qui doit permettre également de pourvoir des postes difficiles dans l'intérêt du bon fonctionnement des services.

→ BÉNÉFICE DU 7ÈME ÉCHELON DE COMMANDANT À COMPTER DU 1ER JUILLET 2022 POUR LES COMMANDANTS LES PLUS ANCIENS

Là encore, la publication du texte concernant le 7ème échelon du grade de commandant n'est toujours pas effectuée et le Ministre s'est engagé à ce que ce texte soit mis en place avant le 1er juillet 2023.

Pour SYNERGIE-OFFICIERS, il y a urgence car de nombreux commandants attendent cette mesure pour partir en retraite.

→ BANALISATION DE L'ÉCHELON EXCEPTIONNEL ET CRÉATION DU 11ÈME ÉCHELON DE LA GRILLE DE CAPITAINE

De même, les textes ne sont pas validés ; ce qui préjudicie à de nombreux capitaines en attente du grade de commandant et qui voient leur rémunération stagner depuis de nombreuses années.

Également, les capitaines exceptionnels ne peuvent toujours pas être promus au grade de commandant, ce qui fait baisser le nombre global de promouvables et donc de promus au titre de 2023.

Pour SYNERGIE-OFFICIERS, le retard de ces mesures emporte de nouveau un préjudice irréversible pour le corps de commandement.

→ L'AUGMENTATION DE L'ISSP DES ÉLÈVES ET DES STAGIAIRES EN SCOLARITÉ À L'ENSP

Les textes ont été élaborés et viennent d'être publiés (23/01/2023).

SYNERGIE-OFFICIERS, à la manoeuvre depuis le début sur ce dossier, sera extrêmement vigilant quant à l'application de cette mesure dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er mars 2022.

Pour être complètement exhaustif, SYNERGIE-OFFICIERS vous propose ce tableau synthétique, issu des échanges avec l'administration, spécifiquement pour le corps de commandement :

1. LES MESURES PUBLIÉES :

Versement de la majoration de l'indemnité de responsabilité (IRP) de 30% aux officiers assurant l'intérim sur un poste classé « difficile »	Mesure publiée
Aligner le montant mensuel de référence de l'indemnité de responsabilité (IRP) des officiers détachés dans l'emploi fonctionnel sur le grade du fonctionnaire (600 euros)	Mesure publiée
Augmenter de 10 % à 15% l'échelon spécial des commandants divisionnaires et des commandants divisionnaires fonctionnels	Mesure publiée. En attente de mise en œuvre pour les commandants EF
Création de 100 postes avec IRP de chef de service et de 100 postes difficiles (Beauvau de la Sécurité)	Mesure publiée, avec un reliquat de postes IRP D et IRP CS à créer début 2023
Création de l'Indemnité mission exclusive haute montagne PN (CRS)	Mesure publiée
Expérimenter la mise en place d'une indemnité temporaire de mobilité (ITM)	Mesure publiée. Un RETEX est demandé concernant ce dispositif.
Création d'une certification de niveau de langue étrangère	Mesure publiée
Adaptation du dispositif Voyager et protéger	Mise en œuvre de la gratuité (sauf frais de réservation à hauteur de 10%) pour l'offre loisirs sur les trajets Inouï et Intercité entrée en vigueur le 17/01/2023

2. TEXTES EN COURS D'ÉLABORATION :

Permettre un avancement plus rapide au grade de commandant (9 ans au lieu de 12 ans)	URGENT
Banalisation de l'échelon exceptionnel de capitaine	URGENT
Création d'un dispositif de reprise d'ancienneté pour le bénéfice anticipé du 7ème échelon	URGENT
Revaloriser la rémunération des élèves commissaires et officiers	INFO DERNIERE MINUTE ! Texte publié par décret le 23/01/2023
Revalorisation du montant annuel de la prime OPJ à 1500€, augmentation de la cartographie des postes OPJ du CEA et extension de la prime aux officiers et commissaires exerçant	Dialogue social prévu pour le CC (critères et cartographie)
Revalorisation de l'indemnité travail de nuit	Texte en cours d'élaboration – Attente d'un échéancier
Revalorisation de l'IRP de 25% entre 2023 et 2027 (10% au 1er juillet 2023, 5% au 1er janvier 2025, 5% au 1er janvier 2026 et 5% au 1er juillet 2027)	Textes élaborés, à valider
Réduction de la durée des 2 premiers échelons (1 an au lieu de 18 mois) et de la durée de l'échelonnement indiciaire (17,5 ans au lieu de 19 ans)	Textes en cours d'élaboration
Reprise d'ancienneté pour avancement accéléré au grade de commandant pour les officiers issus de la voie interne	Textes en cours d'élaboration
Création de 150 IRP chef de service pour 2023-2027 (protocole 2022)	Proposition de l'administration de 30 créations par an sur 5 ans – Dialogue social à venir
Création de 150 IRP postes difficiles pour 2023-2027 (protocole 2022)	Proposition de l'administration de 30 créations par an sur 5 ans – Dialogue social à venir
Alignement des modalités de calcul de la part performance de l'IRP sur le CCD	Guichet et DGAFP relancés sur le sujet par la DRCPN
Limitation de la durée maximale d'affectation sur un poste bénéficiant d'une IRP CS à 8 ans (4 ans renouvelable 1 fois)	Présentation en CSA début 2023

Le Bureau National

